



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3296

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3296**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'Institut français est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture. Il est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France et il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel de pays partenaires, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures *via* l'organisation de saisons, années ou festivals en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne *via* des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

L'Institut français est un outil de coopération, un pôle d'expertise et de conseil. Ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau culturel français à l'étranger, constitué des services culturels des ambassades de France, des instituts français et des alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des Ambassadeurs.

II - Objectifs

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des deux collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de deux fonds financiers distincts, dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés à :

- une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,
- un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques Grand Lyonnais.

III - Proposition des projets pour l'année 2024

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis annuellement aux instances délibératives de la Métropole.

Pour l'année 2024, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole (25 000 € financés à partir du budget de la culture et 10 000 € à partir du budget des relations Internationales),
- 35 000 € de l'Institut français.

Concernant le volet stratégique de la convention, les trois partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur deux axes thématiques :

- littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole en soutenant deux acteurs culturels tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet et Quais du Polar, en affectant 7 000 € au volet stratégique sur le fonds financier Métropole pour l'année 2024,
- internationalité du territoire et respect des droits humains en s'appuyant sur le festival Sens interdits. Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les deux ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il propose, en complément de cette programmation des expositions, films, débats et rencontres, ateliers de pratique artistique et projets participatifs pour viser un public le plus large possible et lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie. Il est proposé d'affecter 5 000 € au festival Sens interdits dans le cadre du volet stratégique.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 31 dossiers ont été reçus (contre 43 en 2023), dont 10 peuvent relever d'un soutien de la Métropole au regard des critères de la convention-cadre. Parmi ces projets, cinq peuvent être soutenus en co-financement avec la Ville de Lyon.

Toutes disciplines confondues, la Métropole porte une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole privilégie en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, ces derniers étant prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon,
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

La liste des projets proposés pour l'année 2024 est annexé à la présente délibération. Ces derniers sont issus d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole et sont proposés conjointement par le Vice-Président à la culture et la Vice-Présidente aux relations internationales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2024, dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux. Cette subvention est destinée à soutenir les projets détaillés en annexe et fera, en conséquence, l'objet d'un reversement par l'Institut français auprès des différents porteurs de projet retenus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2024 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste ci-annexée des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2024,

c) - la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'Institut français pour 2024 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) - l'Institut français à reverser cette subvention aux différentes structures porteuses des projets selon la liste ci-annexée.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322909-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
